

19-01-1989

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES  
rue de la Loi 70  
Tél. 02/230.89.45



[REDACTED]

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		<u>N° 20.154/II/PN</u>	
OBJET		[REDACTED]	

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 8 décembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte dirigée contre la S.N.C.V. par les motifs suivants :

- 1) au terminus du bus à Overijse, une carte bilingue a été remise au plaignant;
- 2) sur la ligne 546 (Bruxelles-Overijse - Hamme-Mille), sur le territoire d'Overijse, le chauffeur lui a vendu une carte unilingue française.

Des renseignements que vous avez communiqués, il ressort que les cartes sont en vente aux terminus des bus, auprès des chauffeurs et dans un certain nombre d'autres points de vente (bureaux de poste, librairies...); que la carte est valable sur toutes les lignes - S.N.C.V. du pays tout entier; qu'il existe des cartes unilingues néerlandaises, des cartes unilingues françaises et des cartes bilingues et que, lorsque de nouvelles cartes sont émises (en janvier), la priorité accordée sur les cartes bilingues est inversée.

Vu cependant le fait qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un document préimprimé qui a un caractère anonyme, attendu qu'il ne s'agit pas d'un document individualisé, et vu les problèmes techniques possibles lors de sa délivrance, la C.P.C.L. peut marquer son accord quant à la vente de

- cartes unilingues aux points de vente fixes (terminus, bureaux de poste, librairies...) situés en région unilingue homogène
- cartes bilingues à Bruxelles-Capitale, dans les communes à régime spécial (communes périphériques et de la frontière linguistique) et sur les bus desservant des lignes traversant plusieurs régions linguistiques.

./.

2.-

*La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée : au point de vente établi au terminus de l'autobus à Overijse, le plaignant aurait dû obtenir une carte établie en néerlandais et, dans l'autobus de la ligne 546, une carte bilingue.*

*Le présent avis est notifié au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président,*

